



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT,

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

PROCURATION : M. Jean Michel POILANE ayant donné procuration à M. Yohan RICHARD, M. Damien MINOZA, ayant donné procuration à M. Dominique CHIRON, Mme Françoise GUILBAULT ayant donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre BITOT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Alexandre BITOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 02 décembre 2023 au 08 janvier 2024
- Décisions

THÈME 2 : SERVICE TECHNIQUE

- Avenant n°1 à la convention relative au service technique commun
- Répartition et Cession de Matériel du service technique commun du Pôle ouest à la commune de Tiffauges

THÈME 3 : FINANCES

- Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'Investissement 2023
- Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2024
- Demande de subvention exceptionnelle

- Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

THÈME 4 : AMENAGEMENT - URBANISME

- Echange de terrains
- Approbation du compte rendu financier 2023 du lotissement les Cordes 2

THÈME 5 : RESSOURCES HUMAINES

- Mise à Disposition d'un agent communal au CCAS de Tiffauges

THÈME 6 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements 2023/2024 du 2 décembre 2023 au 08 janvier 2024

Tiers	Objet	TTC	Date
3D OUEST	Formation logiciel	360,00 €	01/12/2023
CMA	Remplacement portail de garage sous Proxi	3 022,08 €	16/12/2023
QUINCAILLERIE BOCAGE DU	Sel de déneigement	292,32 €	12/12/2023
BOSCHAT LAVEIX	Cylindre de sécurité	82,08 €	12/12/2023
CONIN	Matériel services techniques bâtiment	6 007,81 €	13/12/2023
CONIN	Vestiaires services techniques	2 386,10 €	13/12/2023
VLOK	Location nacelle 18 m	1 005,83 €	13/12/2023
VLOK	Location nacelle 12 m	417,77 €	13/12/2023
MARQUALIGNE	Pose panneaux signalisation	1 676,88 €	21/12/2023
CONIN	Flocage EPI	168,48 €	21/12/2023
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation villages	3 515,00 €	21/12/2023
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation centre-ville	1 656,62 €	21/12/2023
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation divers	708,76 €	21/12/2023
QUINCAILLERIE BOCAGE DU	Matériaux pour local Mutuelle	93,27 €	21/12/2023
SERVIMAC	Matériel services techniques espaces verts	5 686,86 €	21/12/2023
SERVIMAC	Fourche à palettes 800kg	1 092,00 €	21/12/2023
SERVIMAC	Axe d'attelage tracteur	50,40 €	21/12/2023
SERVIMAC	Protection calandre tracteur + support boîte à outils	577,87 €	21/12/2023
SERVIMAC	Petit matériel divers	496,56 €	21/12/2023
TECHNI PLAFONDS	Dalles plafond local Mutuelle	532,80 €	02/01/2024
Total engagements 2023		29 829,49 €	
ROSE CITRON	Impression bulletin municipal pour l'année 2024	3 688,00 €	08/12/2023
Total engagements 2024		3 688,00 €	

1.2 - Décisions

2023-05 VENTE DE DEUX VÉHICULES

2- SERVICE TECHNIQUE

2.1 - Avenant n°1 à la convention relative au service technique commun.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes, les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont créé un service commun technique hors des compétences transférées et fondés par des conventions de création de services communs techniques.

Considérant qu'au terme de six ans de fonctionnement, il en a été fait le bilan suivant : des insatisfactions majeures étaient exprimées, à la fois par les Communes concernées, l'encadrement, les agents techniques de terrain et la Communauté. De plus, la gestion du service se révélait trop complexe.

Il convient d'en modifier l'organisation et le fonctionnement ; à savoir la réorganisation du service commun technique par une répartition des agents techniques bien identifiés et leur placement sous l'autorité fonctionnelle du Maire de l'une ou l'autre des quatre Communes concernées par l'autorité gestionnaire exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de la manière suivante :

Communes	Répartition des agents au 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Evolution au 01/01/2024	Nombre d'agents au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024
La Gaubretière	9	8 ½		9	8 ½
Saint-Aubin-des-Ormeaux	3	3		3	3
Saint-Martin-des-Tilleuls	2	2		2	2
Tiffauges	2	2	+2	4	4

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, il est proposé de modifier par avenant les dispositions des services communs techniques comprenant les services suivants : Espaces verts, Voirie et réseaux, Bâtiment, mis en place entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges.

Les agents concernés par la présente convention sont les agents publics territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de Communes, exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, historiquement transférés à la Communauté de Communes, ou recrutés par elle pour la durée de la convention et affectés au sein des services communs techniques du Pôle Ouest.

Les agents restent agents publics territoriaux de la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire des agents concernés par la présente convention est assurée par le Président de la Communauté de Communes.

Les services communs sont gérés par le Président de la Communauté de Communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'autorité fonctionnelle des agents concernés par la présente convention est exercée par les Maires des Communes sous l'autorité desquels ils sont placés pour l'exercice de leur activité professionnelle sur le territoire des dites Communes.

Les agents sont rémunérés par la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire assure l'organisation, l'actualisation des formations et habilitations réglementaires des agents.

L'autorité gestionnaire assure la fourniture des équipements de protections individuels des agents.

En matière de sécurité, santé au travail, pour tout ce qui n'est pas spécifique à la Commune sur le territoire de laquelle les agents sont conduits à exercer leur activité professionnelle sous l'autorité

fonctionnelle de son Maire, l'autorité gestionnaire assure l'élaboration et l'actualisation du Document Unique en lien avec l'autorité fonctionnelle.

Le mode privilégié de détermination du coût du service à rembourser :

Le coût à rembourser des frais de fonctionnement des services communs techniques des Communes à la Communauté de Communes de l'année N s'effectue l'année N+1 de manière privilégiée sur la base des coûts constatés au Compte Administratif ou au Compte Financier Unique au moyen d'une comptabilité analytique mise en œuvre pour parvenir à les identifier.

Les frais de fonctionnement du service comprennent les charges liées au fonctionnement des services et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...) identifiables et directement rattachables aux services, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement des services.

Le mode de remboursement privilégié :

Le remboursement intervient prioritairement dans l'intérêt des parties, et avec l'accord des parties, par imputation sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune. Le cas échéant, cette attribution de compensation peut être négative. Dans ce cas, c'est la Commune qui verse une attribution de compensation à la Communauté de Communes.

La Commune, concernant les agents concernés par les conventions des services communs techniques, s'engage à étendre la garantie de son assurance responsabilité civile à l'activité des agents des services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire.

La Commune disposant de véhicules acquis par elle, ou cédés ou restitués à elles par la Communauté, mis à disposition des agents concernés par les conventions de services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour étendre les garanties de l'assurances « Véhicules A Moteurs » à ces véhicules.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

Article 1er : d'approuver le projet d'avenant n°1 aux conventions de création des services communs techniques conclues avec les quatre Communes du Pôle Ouest à savoir celles de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges avec prise d'effet au 01 er janvier 2024.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet d'avenant n°1 à conclure, approuvé à l'article 1er de la présente délibération.

Article 3 : d'indiquer que les effectifs des agents des services communs techniques gérés par la Communauté de Communes faisant l'objet desdits avenants placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires des quatre Communes concernées seront répartis comme indiqué ci-avant

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à conclure.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 – Répartition et Cession de Matériel du Service technique commun du Pôle ouest à la commune de Tiffauges

Dans le cadre de la restructuration du service commun du Pôle Ouest pour constituer quatre nouveaux services communs techniques entre la Communauté de Communes et chacune des quatre Communes membres du Pôle Ouest à compter du 01^{er} janvier 2024, il convient de procéder à la répartition et à la cession du matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

La répartition et la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges est proposée de manière globale comme suit:

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine en euro TTC	FCTVA au taux de 16,404%	Valeur de cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en euro	Participations des Communes apportées au financement 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation en euro	Financement restant à apporter par les Communes en euro
La Gaubretière	187 460,25 €	30 750,98 €	156 709,27 €	66 156,65 €	90 552,62 €
Saint Aubin des Ormeaux	80 934,87 €	13 276,56 €	67 658,31 €	32 931,16 €	34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	97 451,89 €	15 986,01 €	81 465,88 €	21 711,73 €	59 754,15 €
Tiffauges	137 150,46 €	22 498,16 €	114 652,30 €	32 931,16 €	81 721,14 €
TOTAL :	502 997,47 €	82 511,70 €	420 485,77 €	153 730,70 €	266 755,07 €

Les conditions de financement de ces cessions sont définies comme suit pour la commune de Tiffauges :

Financement restant à apporter par la commune : 81 721,14 Euros

Durée de lissage du financement : 10 ans

Montant annuel à financer : 8172,11 euros de 2024 à 2033

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la répartition et L'acquisition des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges exposées récapitulées dans le tableau détaillé figurant en annexe 1.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le tableau détaillé récapitulant la répartition et à la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

Article 3 : de procéder, à compter du 01^{er} janvier 2024, à l'acquisition des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges comme suit :

- Matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine : 137 150,46 euros TTC
- FCTVA à déduire au taux de 16,404% 22 498,16 €
- Valeur de cession à la commune de Tiffauges des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest : 114 652,30 €
- Participations de la Commune de Tiffauges apportée au financement au 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation : 32 931,16 €

- Financement restant à apporter par la commune de Tiffauges : 81 721,14 €

Article 4 : d'annexer à la présente délibération l'annexe comprenant le Tableau détaillé récapitulatif de la répartition et l'acquisition du matériel, à compter du 01^{er} janvier 2024, acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest pour la commune de Tiffauges.

Article 5 : d'indiquer précisément que les véhicules dotés des certificats d'immatriculation suivants sont explicitement cédés à la Commune de Tiffauges concernées à compter du 01^{er} janvier 2024 comme suit :

- Tondeuse Grillo FD2200TS, immatriculée EY-807-FZ
- Véhicule Fourgon Fiat Ducato immatriculé DC-880-QB
- Véhicule Renault Master Benne Coffre immatriculé DS-474-PQ
- Micro tracteur Yanmar YT235R immatriculé GT-289-AA

Article 6 : de fixer les conditions de financement des cessions des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à la Communes de Tiffauges comme suit :

- Financement restant à apporter par la commune : 81 721,14 Euros
- Durée de lissage du financement : 10 ans
- Montant annuel à financer : 8172,11 euros de 2024 à 2033

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 8 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3- FINANCES

3.1 - Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'Investissement 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2023-132 en date du 13 décembre 2023 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{obis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GCI*), pour les deux raisons suivantes :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022 concernant la Commune de Tiffauges ;

2. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 concernant la Commune de Tiffauges ;

Où l'exposé du Maire et **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver l'imputation du coût des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 pour la Commune de Tiffauges pour un montant de 8 537,67 euros :

Article 2 : d'approuver l'imputation des coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 concernant la Commune de Tiffauges d'un montant de 10 932,16 euros :

3.2 – Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2024 ou de retarder l'engagement de certaines dépenses, pour absences de crédits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour certains chapitres, dans la limite autorisée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation suivante :**

Chapitre 20	Immobilisation Incorporelles	25 000 €
Chapitre 21	Immobilisation Corporelles	130 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	45 000 €
TOTAL :		200 000 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son approbation.

3.3 – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été transmise en Mairie :

- La paroisse Saint Barthélémy de Mortagne pour la somme de 384,20 Euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'accorder la subvention comme indiquée ci-dessus,**
- **De dire que cette somme, sera imputée à l'article 65748.**

3.4 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.»

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

4 - AMENAGEMENT - URBANISME

4.1 - Echange de terrains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la cadre de l'aménagement du Centre-Ville de Tiffauges et dans l'objectif de sécuriser la déambulation des piétons et des véhicules automobiles, des négociations ont eu lieu récemment avec Madame Louissette GOSSA dans l'objectif de formaliser un échange de parcelles de terrain.

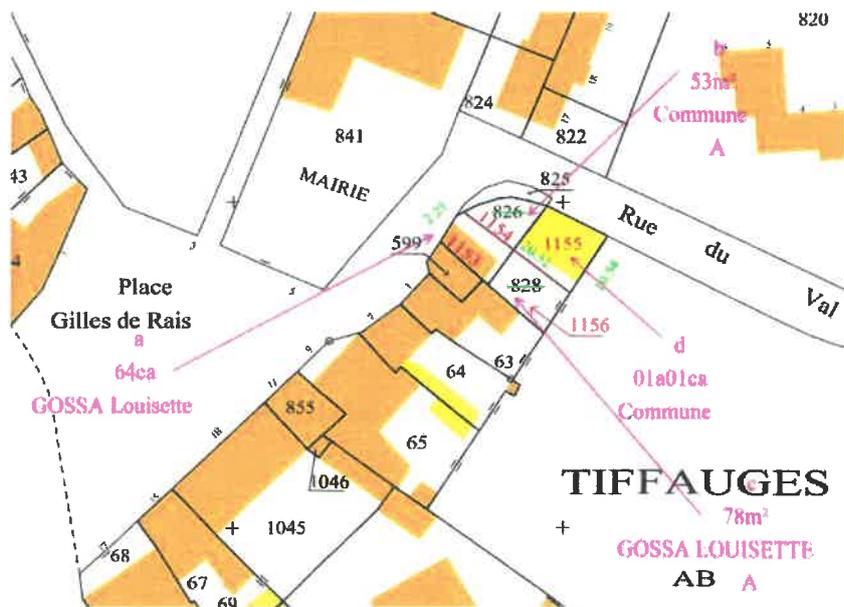
Il était nécessaire de déconstruire le bâtiment qui existait sur les parcelles appartenant à la Ville de Tiffauges afin de faciliter les opérations de bornages et de mesurage, préalables à cet échange de parcelles.

Les divisions cadastrales suivantes ont ainsi été réalisées :

- La parcelle cadastrée section AB, numéro 826, appartenant à Madame Louissette GOSSA, d'une contenance de 1 are 17 centiares a été divisée en deux nouvelles parcelles :
 - o La parcelles cadastrée section AB, numéro 1153 d'une contenance de 64 centiares
 - o La parcelle cadastrée section AB, numéro 1154 d'une contenance de 53 centiares
- La parcelle cadastrée section AB, numéro 828, appartenant à la Ville de Tiffauges, d'une contenance de 1 are 78 centiares a été divisée en deux nouvelles parcelles :
 - o La parcelles cadastrée section AB, numéro 1155 d'une contenance de 1 are 01 centiare
 - o La parcelle cadastrée section AB, numéro 1156 d'une contenance de 78 centiares

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'échange foncier sans soulte suivant :
 - o Parcelle cédée par la Ville de Tiffauges : section AB, numéro 1156 d'une contenance de 78 centiares
 - o Parcelles cédées par Madame Louissette GOSSA :
 - Section AB, numéro 825, d'une contenance de 25 centiares
 - Section AB, numéro 1154, d'une contenance de 53 centiaresSoit une contenance totale de 78 centiares



- De dire que la valeur des biens échangés est de 500 euros
- De l'autoriser à signer l'acte notarié devant être reçu par L'office Notarial FOURAGE, REMOND et LELOUP à Mortagne sur Sèvre et tous documents afférents à cet échange de terrain,
- De dire que l'ensemble des frais de l'acte notarié et du géomètre seront pris en charge par la Ville de Tiffauges.

4.2 Approbation du compte rendu financier 2023 du lotissement les Cordes 2

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin 2021, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation dans le cadre d'une Concession d'Aménagement du lotissement d'habitation dénommé "Les Cordes 2".

Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Au cours de l'année 2023 :

- L'arrêté autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions ayant été délivré le 30 novembre 2022, la totalité des lots ont été vendus,
- La trésorerie fait apparaître un solde créditeur de 357 276,13€, prenant en compte le versement de l'emprunt et de l'avance de trésorerie de la commune,

L'année 2024 sera consacrée à la construction des habitations, pour une finition des voiries en 2025. Le solde de trésorerie va permettre de rembourser en 2024 à la commune l'avance de trésorerie d'un montant de 69 280,00 € versée pour l'acquisition du foncier.

Ceci exposé, et ayant pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER :

1° Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2023,

DE DEMANDER :

1° Le remboursement, au cours de l'exercice 2024, de l'avance de trésorerie d'un montant de 69 280,00 € versée par la commune pour l'acquisition du foncier,

D'AUTORISER :

1° Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier en date du 30 novembre 2023,

2° Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 : Mise à Disposition d'un agent communal au CCAS de Tiffauges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

En l'espèce, il prévoit la possibilité pour la Commune de Tiffauges de mettre à disposition un agent communal auprès du CCAS par arrêté individuel suivant des modalités définies dans une convention entre le CCAS et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Le CCAS devra notamment rembourser à la Commune la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu des besoins du CCAS et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de prévoir la mise à disposition comme suit :

- Auprès CCAS de Tiffauges ; un agent titulaire du grade Amicale de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 30% de son temps de travail, soit 10,5 heures hebdomadaires pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- De demander au CCAS le remboursement des sommes dues à ce titre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6 - DIVERS

Commissions intercommunales
Commissions municipales

Fin de la Séance : 21h30

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
Alexandre BITOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, sweeping strokes, positioned to the right of the page.